

# NOTE GÉNÉRALE N° 2017-106

Décision du 3 août 2017

**Décision n° 2017-106 du 3 août 2017**

**portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale de la RATP au directeur du département de Contrôle de Gestion et Finances [CGF]**

## **La Présidente-Directrice générale de la RATP**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (Délibération du CA du 28 janvier 2011) au Président-Directeur général de la RATP par le Conseil d'Administration de la R.A.T.P. ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Alain LE DUC, directeur du département CGF, à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département CGF dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.



---

## Article 2

De donner délégation à M. Alain LE DUC, directeur du département CGF, à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département CGF d'un montant supérieur à 60 millions euros,
- leurs avenants éventuels,
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions euros excède ce seuil.

## Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note générale 2017-62 » du 24 mai 2017.

## Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 3 août 2017

Catherine GUILLOUARD  
Présidente-Directrice générale de la RATP